

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2024

DL-20240328-002

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Annie CHATELARD, 7 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Emilie NGUYEN		X
Georges THOMAS	X		Guyène MATILE-CHANAY		X
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET	X		Isabelle DEBARD	X	
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE-CHANAY	Nicolas VANEL
Isabelle LOUIS COMME	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	82,8 %	29	24	27



FINANCES

Budget communal - Vote du compte administratif 2023

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote par l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Les articles L.2121-14 et L.2121-31 du CGCT précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal de la ville sont détaillés dans les tableaux annexés et résumés par ce tableau de synthèse :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2022	/	226 994,67 €		501 523,15 €
Opérations de l'exercice	11 088 204,30 €	13 669 552,60 €	1 675 578,98 €	2 441 399,46 €
TOTAUX	11 088 204,30 €	13 896 547,27 €	1 675 578,98 €	2 942 922,61 €
Résultats de clôture		2 808 342,97 €		1 267 343,63 €
Solde des restes à réaliser			1 428 170,85 €	
RESULTATS DEFINITIFS		2 808 342,97 €	160 827,22 €	

Jean-Pierre GAITET, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, le compte administratif 2023 est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE la concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable public,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2023 vers l'exercice 2024 :

- En dépenses d'investissement : 1 686 020,65 €
- En recettes d'investissement : 257 849,80 €

ADOpte les résultats définitifs du compte administratif 2023, tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	1

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 28 mars 2024

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le premier adjoint

Guy MONNIN

Le secrétaire de séance,

Pascal GIMENEZ

